

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers en exercice : 15

Conseillers Présents : 12

Conseillers votants : 12 dont 3 par procuration.

Votants : 15

Le procès-verbal est approuvé le : 27/06/2023

Le procès-verbal est affiché le : 28/06/2023

L'an deux mil vingt-trois, le 27 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Domme étant réuni en séance ordinaire salle de la Rode, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Cassagnole, Maire.

Date de la convocation : 14 avril 2023

**Etaient présents** : Mesdames et Messieurs ARMAGNAT – BONY – CASSAGNOLE – CAMINADE – COUSIN – DUFOUR - GERMAIN – HUSSON- LAMBERT – PELLETIER – RAKOWSKI – TROUBADY.

**Etaient absents et avaient déposé pouvoirs** en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : : Mesdames et Messieurs LARIVIERE (procuration à Mme HUSSON), CHAULE (procuration à M. GERMAIN), SCHERER (procuration à M. LAMBERT).

**Le Secrétariat de séance assuré par** : Mme Sylvie HUSSON

Le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 5 avril 2023 est adopté à l'unanimité.

**Construction d'un city-stade, sollicitations de subventions de l'Agence Nationale du Sport**

Le Maire rappelle que dans le cadre des travaux de construction de la nouvelle caserne de gendarmerie, le city-stade existant doit être déplacé et reconstruit.

Le projet consiste à créer un nouveau city-stade qui doterait la commune d'un équipement permettant la pratique de plusieurs sports, situé non loin du bourg, utilisable aussi bien par la population locale, les enfants scolarisés, les touristes, les associations sportives, les pompiers et les gendarmes dans le cadre de leurs fonctions respectives.

Il est à noter que la commune ne dispose pas à ce jour d'équipement multisports en extérieur permettant tout particulièrement la pratique des sports collectifs.

Le projet serait réalisé sur un terrain communal sis au Pradal, juste en dessous de la caserne des Pompiers et de la nouvelle caserne de Gendarmerie en dont la construction sera achevée fin 2023.

Le city-stade serait accessible à pied car situé à 10 minutes de marche du bourg et serait équipé afin de permettre la pratique des sports suivants : basket-ball, hand-ball, football, hockey, parcours sportif ( présence d'agrès )

Le coût HT du projet est estimé à 118.887 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le projet pour un montant HT de 118.887 € HT et le plan de financement qui vient de lui être présenté ;
- Sollicite une subvention de l'Agence Nationale du Sport à hauteur de 50 % du coût HT du projet ;
- Autorise le Maire à accomplir toutes démarches et à signer tous documents se rapportant au projet.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°60/2023 du 05 avril 2023.

#### **Participation de la commune aux transports scolaires 2024/2025, 2025/2026**

Le Maire indique que la Région Nouvelle Aquitaine a adopté de nouvelles règles en matière de transports scolaires et de participation financière des communes et des familles.

Il précise que de nouveaux tarifs doivent être fixés et présente le projet de nouvelle tarification, en indiquant que cette tarification doit être harmonisée avec celle de la commune de Cénac et St Julien avec laquelle la commune de Domme forme un RPI.

Les bases de cette nouvelle tarification seraient les suivantes :

- Participation de la commune au coût du transport scolaire des élèves du secondaire de la commune de Domme à hauteur de 50 % par élève ;
- Pour les élèves des classes des écoles primaires et maternelles, participation à 100 % du coût du transport scolaire pour les tranches 1, 2 et 3, participation à 50 % du coût du transport scolaire pour les tranches 4 et 5.
- Pour les élèves des classes des écoles primaires et maternelles, participation à 100 % du coût de la navette pour toutes les tranches ;
- Non ayant droits : participation à 100 % de la commune pour le primaire et la maternelle et pas de participation de la commune pour le secondaire.
- Duplicata de la carte : 10 €.
- Les inscriptions se feront du 14 juin au 20 juillet et les dépassements de délais d'inscriptions entraîneront un supplément de tarif de 24 €/carte.
- Frais de dossiers et Inscriptions après les vacances de Printemps : 24 €.
- Une réduction supplémentaire est appliquée aux familles inscrivant plusieurs enfants au transport scolaire domiciliés à la même adresse selon les modalités suivantes :
  - o 3<sup>ème</sup> enfant dans l'ordre de naissance : 30 % de réduction ;
  - o 4<sup>ème</sup> enfant dans l'ordre de naissance : 50 % de réduction ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la proposition de la nouvelle tarification en matière de transports scolaires qui vient de lui être présentée ainsi que les tarifs qui en découlent, figurant dans un tableau annexé à la présente délibération pour les rentrées de 2024 et 2025 ;
- Autorise le Maire à signer l'avenant à la convention de délégation de compétence transports scolaires en Dordogne.

### **Présentation du RPQS 2022 du service d'assainissement non collectif (SPANC)**

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la loi NOTRÉ du 7 août 2015, établit que les autorités organisatrices du service public de l'eau et de l'assainissement sont tenues de présenter annuellement un rapport sur le prix et la qualité des services.

Ainsi, le Maire présente pour l'exercice 2022, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif adopté le 04 avril 2023 par le Conseil Communautaire de la communauté de communes de Domme-Villefranche.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le maire précise que le budget du Spanc est équilibré, une activité légèrement en hausse du fait des ventes immobilières dans l'ancien. L'orientation 2023/2024 est de réexaminer tous les avis défavorables afin de donner injections pour régulariser la situation dans les deux ans conformément à la loi. Il précise également que l'Agence de l'eau va durcir sa politique au niveau sanitaire et environnemental.

Mr Pelletier indique que suite à certaines réunions en lien avec ses fonctions de Président du Sivom Domme Cénac, la politique visera pour les campagnes à revenir à un assainissement non collectif contrôlé, sous réserves que toutes les conditions soient réunies pour l'installation de station individuelle dans les normes requises. Il évoque également les demandes d'études de récupération des eaux sortant de la station pour les arrosages et nettoyages des réseaux entre autres. Veolia suit ce projet, et visiblement la station de Domme Sivom est équipée pour la mise en œuvre de ce projet.

Le Conseil Municipal à l'unanimité prend acte de cette présentation.

### **Eglise de Domme : remplacement à neuf des battants de 2 cloches et sécurisation des accès**

À la suite de l'inspection de la société Bodet Campanaire, il est apparu nécessaire de remplacer les battants de deux cloches et sécuriser l'accès au clocher. La société Bodet a établi un devis d'un montant de 3.159,20 € HT pour la réalisation de ses travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte le devis pour le remplacement à neuf des battants de 2 cloches et la sécurisation des accès de l'église de Domme et autorise le Maire à signer le devis.

Le maire rappelle que la cloche de la mairie sonne 2 minutes avant les cloches de l'église.

Mr Germain évoque le devis concernant l'installation d'un paratonnerre. Selon Mr Armagnat la mise à la terre serait existante. Un contrat d'entretien sur le paratonnerre serait essentiel pour avoir une couverture totale de la part de l'assureur en cas d'incidents. Ce sujet ainsi que le devis seront évoqués lors du prochain conseil municipal.

### Financement de séjours pédagogiques

Le maire propose de financer des séjours pédagogiques d'élèves de Domme en accordant les subventions aux établissements scolaires sur la base de la délibération n°180/2014 comme suit :

- Subvention de 70,00 (2 x 35 €) au Collège La Boétie de Sarlat pour financer le séjour pédagogique de 2 élèves de Domme à Carcassonne du 19 au 21 juin 2023 ;
- Subvention de 210,00 (6 x 35 €) au Collège La Boétie de Sarlat pour financer le séjour pédagogique de 6 élèves de Domme à Micropolis en Aveyron début mai 2023 ;
- Subvention de 50,00 au Lycée Pré de Cordy de Sarlat pour financer le séjour pédagogique d'un élève de Domme à Barcelone du 24 au 28 avril 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les propositions.

### Demande de rétrocession de la concession F-115

Vu le courrier de M. Jean-Pierre Bessard en date du 06 avril 2023 par lequel celui-ci déclare vouloir rétrocéder à la commune de Domme la concession du cimetière de Domme qu'il a acquise le 09 août 2010, n° F-115 telle que référencée sur le plan du cimetière de Domme, d'une surface de 2,50 m<sup>2</sup> ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Domme n° 158/2022 du 13 décembre 2022 fixant les tarifs des rétrocessions de concessions,

Le maire propose que le conseil municipal :

- Accepte la rétrocession à la commune de Domme de la concession acquise le 09 août 2010 par M. Jean-Pierre Bessard, n° F-115 du plan du cimetière de Domme, d'une surface de 2,50 m<sup>2</sup> ;
- Accepte de verser à M. Jean-Pierre Bessard une somme de 150 € au titre de cette rétrocession ;
- Autorise le Maire à signer l'acte de rétrocession correspondant ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte la rétrocession et autorise le maire à signer les actes.

### Remparts de Domme : avenant à la tranche optionnelle 1 de travaux

Le Maire présente un avenant au marché de travaux de restauration des Remparts de Domme, classés « Monument Historique ».

Le présent avenant n° 1 a pour objet d'adopter des modifications aux prestations n'ayant pas d'incidence financière sur le marché de base du lot maçonnerie – Pierre de taille en To1 suivant le bilan n°1 – To1 du 17/02/2023 joint.

Ces modifications concernent ce qui suit :

- Après le montage de l'échafaudage, l'entreprise a dégagé toute la végétation sur la portion 2 et a consolidé en place les maçonneries très instables. Cette portion est la plus abîmée et effondrée. De nombreuses souches étaient fortement incrustées. En raison de la végétation, les parements n'étaient plus visibles. Aujourd'hui, il est désormais possible d'envisager la restauration.

Les nouvelles orientations données à la restauration de cette tranche de travaux sont :

- Bouchement des deux « passages » de la tour du Gal ;
- Remontage partiel de parements et de blocages sur portion 2 dito vu sur place compris terrassements ;

- Intervention sur les murs et principalement les arases sur la portion 3 ;
- Pas d'intervention sur la portion 1 qui est en bon état et nécessite un simple entretien courant.

Aucune incidence financière sur la To1 : 0,00 € HT soit 0,00 € TTC.  
Le montant initial de la To1 : 134 696,96 € HT soit 161 636,35 € TTC.  
Le montant de la To1 est porté à : 134 696,96 € HT 161 636,35 € TTC.

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché restent inchangées, pour autant qu'elles ne soient pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans l'avenant n°1.

Le maire précise que les nouvelles orientations ont été fixées sur la base du constat de réception des travaux.

Mr Armagnat précise que deux arbres qui poussent en bas des remparts sont à dessoucher. Mr Germain attend un devis pour le dessouchage d'une quinzaine d'arbres.

La poursuite des travaux se fera à la rentrée de septembre par la tranche 3 à gauche de la porte Delbos.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte cet avenant et autorise le Maire à le signer.

#### **Décision modificative du budget de la Commune de Domme**

Le Maire précise au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget de la Commune de Domme pour l'exercice 2023 sont insuffisants et qu'il convient d'effectuer les virements de crédits ci-après :

<b>Objet des dépenses</b>	<b>Chapitre et article</b>	<b>Diminution sur crédits déjà alloués :</b>	<b>Augmentation des crédits</b>
Aires de déchets	99023-2312	19.000,00 €	
Aires de déchets	99023-2315		19.000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>19.000,00 €</b>	<b>19.000,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve les virements de crédits mentionnés ci-dessus.

#### **Gendarmerie : avenant à l'Acte d'Engagement de la Mission OPC**

Le Maire présente un avenant à l'Acte d'Engagement de la mission OPC (Ordonnancement, Pilotage et Coordination de chantier) du marché de la Gendarmerie de Domme qui lie SEPIBAT à la commune de Domme.

Le présent avenant a pour objet de procéder à des modifications portant sur les articles 1, 2 et 7 de l'Acte d'Engagement, modifications n'ayant pas d'incidences financières sur le marché de base de cette mission.

Ces modifications concernent ce qui suit.

L'Acte d'Engagement fait référence au cahier des clauses administratives particulières qui n'a pas été fourni lors de la consultation puisque le présent marché ne déroge pas aux dispositions du cahier des clauses administratives générales relatives aux marchés de prestations intellectuelles (CCAG-PI). De plus, le code de la

commande publique n'impose pas l'établissement d'un CCAP surtout concernant les marchés de faible montant comme c'est le cas pour le présent marché.

Il convient donc de procéder aux modifications suivantes de l'Acte d'Engagement de SEPIBAT.

1. Cocontractant

L'alinéa 1 est désormais rédigé comme suit.

***Après avoir pris connaissance de l'ensemble des pièces composant le dossier de consultation et les documents qui sont mentionnés au présent acte d'engagement,***

2. Objet du marché

L'alinéa 2 est désormais rédigé comme suit.

***Les missions confiées sont décrites dans la notice descriptive des prestations attendues, pièce communiquée lors de la consultation.***

6. Avance

L'alinéa 2 est désormais rédigé comme suit.

***L'entreprise désignée ci-avant refuse de percevoir une avance.***

7. Signature du contrat

L'alinéa 1 est désormais rédigé comme suit.

***Il est rappelé au candidat que la signature de l'acte d'engagement, seul document de l'offre à signer électroniquement, vaut acceptation et contractualisation de toutes les pièces contractuelles.***

Aucune incidence financière sur le montant du marché de base de cette mission : 0,00 € HT soit 0,00 € TTC.

Le montant initial du marché de base de la mission OPC est de : 21.120 € HT soit 25.344 € TTC.

Le montant du marché de base de la mission OPC est porté, après avenant, à : 21.120 € HT 25.344 € TTC.

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché restent inchangées, pour autant qu'elles ne soient pas contraires aux nouvelles dispositions contenues par l'avenant présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte cet avenant et autorise le Maire à le signer.

<p><b>Reversement du budget primitif 2023 de la Commune de Domme au budget primitif 2023 de la Gendarmerie (reprise de la délibération 37/2023 du 05/04/2023)</b></p>
---

Le maire propose de reverser une somme de 11.300,14 € de l'article 657363 (Fonctionnement Dépenses) du budget primitif 2023 de la Commune de Domme à l'article 757363 (Fonctionnement Recettes) du budget primitif 2023 de la Gendarmerie.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°37/2023 du 05 avril 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte la réalisation de ce reversement.

**Adoption d'un devis pour l'achat de plaques de rues dans le cadre de l'adressage des voies et places de la commune.**

Le maire propose le devis de l'entreprise SIGNATURE d'un montant de 12.799,52 € HT pour l'achat de plaques de rues dans le cadre de l'adressage des voies et places de la commune.

Le maire rappelle que ce sera de la responsabilité des particuliers de procéder à la pose des numéros. Des permanences seront assurées par les élus pour leur remise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte le devis et autorise le Maire à le signer.

**Création d'un emploi d'agent de Maîtrise territorial**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,  
Vu le budget,  
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer le nombre d'emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi qui permette à un agent d'accéder au cadre emploi des agents de maîtrise (par promotion interne) dans le grade d'agent de maîtrise pour assurer les fonctions d'encadrement des agents du service technique de Domme, le maire propose de :

- Créer, à compter du 01/07/2023, d'un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise.
- Pourvoir l'emploi ainsi créé et signer tous les actes relatifs à ce recrutement.

Le maire précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice et demande l'approbation de la modification du tableau des effectifs qui est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la création de l'emploi.

Mr Germain précise qu'un système de permanence le week-end jusqu'à fin septembre a été mis en place au sein du service technique et qu'il souhaite être appelé directement avant tout agent afin de respecter le cycle de travail de celui-ci et préserver ainsi la vie familiale des agents.

**Création d'un emploi d'agent de Maîtrise Principal**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,  
Vu le budget,  
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer le nombre d'emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi qui permette à un agent d'accéder au grade d'agent de maîtrise principal, par voie de l'avancement de grade, au service périscolaire, le maire propose de :

- Créer, à compter du 01/07/2023, d'un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise principal.
- Pourvoir l'emploi ainsi créé et signer tous les actes relatifs à ce recrutement.

Le maire précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice et demande l'approbation de la modification du tableau des effectifs qui est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la création de l'emploi.

#### **Vente de la concession H-14 à M. Bernard Breton**

Le Maire rappelle que par délibération n° 164/2022 du 13 décembre 2022, le Conseil Municipal a accepté de vendre à M. Bernard Breton la concession H-26 sise au cimetière de Domme comme suit :

- Concession : 250 €
- Monument : 1.000 €

Par courrier du 06 avril 2023, M. Bernard Breton demande l'annulation de la vente de cette concession car celle-ci est remplie d'eau et ne peut être utilisée par lui au plus tôt.

Il demande, en remplacement de cette concession, à pouvoir acheter la concession H-14 d'une surface de 3 m<sup>2</sup>. Après avis de M. Hervé Caminade, Conseiller Municipal chargé des affaires funéraires, le maire propose :

- D'annuler la vente de la concession H-26 à M. Bernard Breton ;
- D'accepte de vendre à M. Bernard Breton la concession H-14 aux conditions suivantes :
  - o Concession : 300 € (3 m<sup>2</sup> x 100 €) ;
  - o Monument : 950 € ;
  - o Durée de vente : 30 ans.

le Conseil Municipal approuve la proposition à l'unanimité et autorise le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette vente.

Mr Caminade rappelle que l'occupation du caveau communal est de 15€ mois et que tout mois entamé est dû dans sa totalité.

#### **Acquisition de matériel informatique pour le service comptabilité de la Mairie**

.Afin d'équiper le service administratif, le maire propose deux devis de l'entreprise DXE :



- Devis DE001891 d'un montant HT de 250,00 € pour l'achat d'un écran professionnel pour le PC de la comptabilité.
- Devis DE001941 d'un montant de 1.111,00 € pour l'achat d'un PC portable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte les devis suivants de l'entreprise DXE pour l'achat de matériel informatique pour le service comptabilité de la Mairie et autorise le Maire à signer les devis.

## Communication

### Information : Salle Grassé

Conformément aux dispositions de la délibération n° 59/2023 du 05 avril 2023 du Conseil Municipal de Domme donnant délégation de signature au Maire pour les consultations inférieures à 25.000 € HT et considérant la nécessité d'acquérir des équipements de nature à pouvoir finaliser l'opération de réhabilitation de la terrasse de sa salle « Pierre Paul Grassé, le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a signé le devis n° 2068288272 du 13 avril 2023 fourni par l'entreprise Point P, sise ZAE du Périgord Noir 24200 Sarlat – La - Canéda, d'un montant HT de 2.246,85 €.

### Cimetière de Domme

Suite à la clôture de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon, les travaux d'exhumation et de réduction des corps des concessions reprises ont démarré et avancent bien (75 % des travaux ont été réalisés). Des travaux d'en herbage seront à réaliser par les agents par la suite.  
La concession A-89 a été nettoyée et sera dédiée aux soldats morts pour la France pendant la guerre de 14-18, notamment Mr Delbavie et Mr Ida. Une plaque sera à réaliser pour apposer sur le monument. Le Souvenir Français sera sollicité pour participer à sa réalisation et son financement.

La fin de l'opération d'exhumation devrait s'achever fin mai.

Le maire et le conseil tiennent à remercier l'équipe qui réalise les travaux, un cadeau leur sera fait de la part de la commune.

### Commerçants de Domme

Une réunion d'information et d'échanges avec les commerçants de Domme, en amont de la saison touristique 2023, sera organisée le 8 juin 2023 à 19h30 salle de la Rode.

Le Maire demande aux élus de bien vouloir y assister et d'y inviter les responsables de l'Office de Tourisme.

### Urbanisme

Le maire rappelle et engage les référents communaux à assister aux différentes réunions publiques qui font état de l'avancement du PLUi. L'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) va démarrer). Toutes les informations sont sur le site internet de la Communauté de Communes Domme-Villefranche.

La démarche d'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal a été présentée à la population récemment au cours de 2 réunions publiques.

La démarche RLPI a été également présentée à l'état qui n'a pas fait par de remarques. L'élaboration du futur règlement de publicité sur le territoire va bientôt démarrer.

### Démarches départementales « Nos Voisins »

Le Maire indique qu'il a participé à une réunion d'information aux Eyzies concernant une démarche initiée par le Département visant à présenter à une population urbaine notre territoire hors période estivale. La démarche prévoit que les personnes séduites par cette offre puissent venir sur place pour découvrir la Dordogne. Dans ce cadre, il va être demandé à des habitants volontaires d'accueillir pendant 1 ou 2 nuitées les personnes intéressées. Ce service sera rémunéré une vingtaine d'euros par nuitée. La chef de projet, déjà créatrice de 100 cafés, propose donc la mise en relation entre les associations regroupant les personnes intéressées et les acteurs de la vie locale. Les candidatures sont à faire recenser avant le 15 mai.

Des réunions sur tout le territoire sont prévues afin d'y présenter le dispositif.

#### Fibre optique

Alain Germain et Bernard Lambert suivent les travaux. La zone 5 (bordure de Groléjac) sera reliée en septembre.

La zone Ouest « Le bourg de Domme », reliée à Daglan, va nécessiter des travaux dans la bastide pour enfouissement, les travaux ne seront réalisables qu'en Octobre 2023.

Le maire indique qu'après discussion avec le département, il a négocié le début des travaux à partir du 15 septembre afin de ne pas décaler trop la mise à disposition au public pour fin 2024.

#### Vidéoprotection

Patrick Pelletier évoque le dossier de vidéoprotection et indique que le prestataire ayant fourni des devis ne va pas pouvoir plus longtemps garantir ses prix, avec une augmentation de 30 à 40 %.

Mr Ménardie rappelle que les dossiers ont bien été reçus mais qu'ils ne sont toujours pas passés en commission. Il est rappelé que cette opération est subordonnée à l'obtention des autorisations préfectorales et que, pour le moment, les subventions sollicitées n'ont pas encore été allouées à la commune.

#### Evènements à venir

Le Maire rappelle les différents évènements à venir :

- Cérémonies du 8 mai à 11h45 à Domme.
- La Grappe de Cyrano (enduro moto) le 30 avril ;
- La Rustine (épreuve cycliste et VTT autour du territoire communautaire) les 1 et 2 juillet ;